

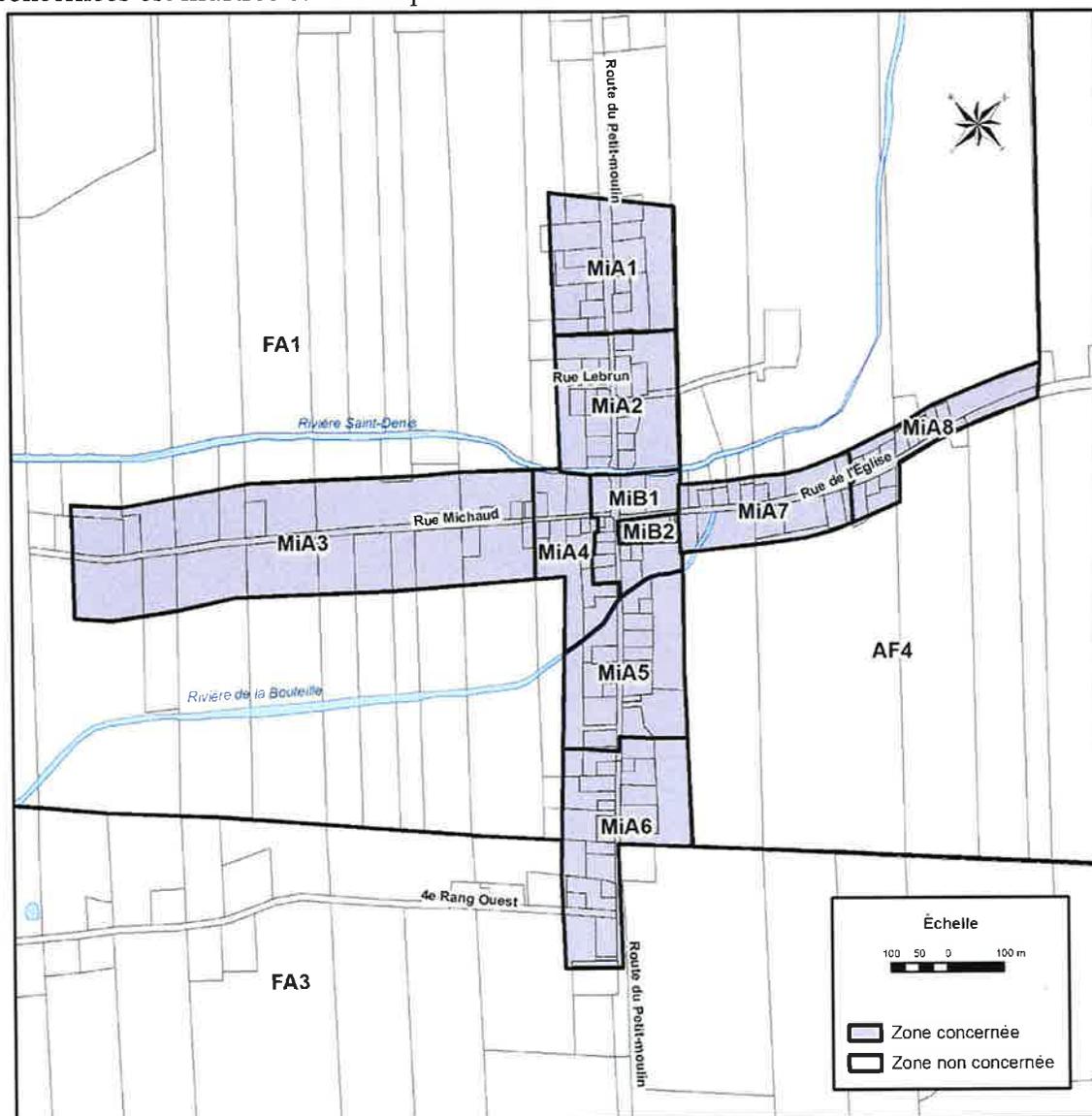
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage :

1. Que lors de la séance tenue le 6 septembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté le premier projet de « **règlement numéro 251-2022 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 69 afin d'augmenter la largeur maximale d'un lot dans les milieux desservis par le réseau d'égout** »
2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 octobre 2022, à 19h00, à la salle du conseil sur le premier projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. *Que* le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit l'augmentation de la largeur maximale de 35 à 50 mètres pour les terrains desservis par le réseau d'égout.
4. *Que* le projet de règlement vise à augmenter la largeur maximale d'un lot dans les milieux desservis par le réseau d'égout, soit dans les zones concernées MiA1, MiA2, MiA3, MiA4, MiA5, MiA6, MiA7, MiA8, MiB1 et MiB2. L'illustration des zones concernées est illustrée sur le croquis suivant:



5. **Que le projet de règlement et l'illustration des zones concernées peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 321 bureau 1, rue de l'Église, à Saint-Bruno-de-Kamouraska, durant les heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité :**
<https://www.munsaintbrunodekamouraska.ca/pages/reglements-municipaux>

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 20^e jour du mois de septembre 2022.

Maryse Ouellet,
directrice générale et greffière-trésorière